



## **Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 24 septembre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CERTOP N°4*

de la société BAYER SAS  
enregistré sous le n°2018-2245

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CERTOP N°4,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CERTOP N°4
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
<b>Formulation</b>	Liquide (LI)
Contenant	10 g/L - alcool polyvinyle
<b>Numéro d'intrant</b>	9200551
<b>Numéro d'AMM</b>	9200551
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	05/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	05/05/2020

A Maisons-Alfort le,

21 NOV. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)